

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

2 Janvier 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

13 Rue Bernot

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de déménagement au 13 Rue Bernot, qui sera
réalisé par Monsieur Eric ARPAILLANGE

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du Mardi 09 Janvier 2024 au Samedi 13 Janvier 2024, Monsieur Eric ARPAILLANGE est autorisé à stationner deux véhicules immatriculés GP-708-CP et AB-200-NB, soit deux places de stationnement sur le domaine public, au 13 Rue Bernot, pour les besoins du déménagement.

ARTICLE 02 : La circulation ne peut être interrompue durant le déménagement.

ARTICLE 03 : Monsieur Eric ARPAILLANGE prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et Monsieur Eric ARPAILLANGE devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la sécurité

Michel RENAUD

